

les actes, qui ne sont pas dans le present registre
le trouvant, dans celui des mille sept ans cinquante sept.

Cette année nos françois, commandés par M^r de Richelieu, prirent
les anglois, le port Maon, et le fort St philippe, par le
secours, des M^s de la galles, qui dans un combat naval
mit en fuite l'amiral Bemb. anglois, qui venoit donner du
secours au port,

au mois de july meme année le Roy de prusse Tempava de la
pologne, par surpris inopinées l'armée de cet infortuné Roy
dans la siene, se vendit le maître du S^{ve} de la Rayne
fallit a prendre le Roy prisonnier, fut faite des contributions
incouscables et vendit tout le S^{ve} sous la dernière millev

au mois de Janvier et la ville du Roy meme année le Roy
tres chretien a la besse du soir, montant en Carrosse, dans son
S^{ve} de versailles, pour aller faire les Rois a Triens
recut un coup de Couteau, de la part, d'un Artois, d'une
Rive, et de la ville capitale,

Cette meme année et la précédente, les catholiques
furent horriblement travaillés par le parlement de Paris
au sujet du Refus de serments, conformément a bulle
unigenitus, ils les exilaient.

1. Les actes qui ne sont pas dans le présent registre
2. se trouvent dans celui de mille sept cents cinquante sept.
3. Cette année nos François, commendés par Monsieur de Richelieu, prirent
4. sur les Anglois, le port Maon¹ et le fort Saint-Philippe, par le
5. secours, de Monsieur de la Gallissonnière, qui dans un combat naval
6. mit en fuite l'amiral Beng² Anglois, qui venait de donner du
7. secours audit port.
8. Au mois de 9bre [novembre] même année le Roy de Prusse s'empara de la
9. Pologne³, par surprise incorpora l'armée de cet infortuné Roy
10. dans la sienne, se rendit le maître du [Louvre⁴ ?] de la Rayne
11. fallit à prendre le Roy prisonnier, fit faire des contributions
12. inconsevables et rendit tout le royaume dans la dernière misère.
13. Au mois de jenvier la veille des Rois même année, le Roy
14. très chrétien à six heures du soir, montant en carrosse, dans son
15. [Louvre ?] de Versailles, pour aller faire les Rois à Trieno⁵
16. recut un coup de couteau de la part d'un Artois⁶, dont
17. Aras est la ville capitale.
18. Cette même année et la précédante, les eclesiastiques
19. furent horriblement tyrannisés par le parlement de Paris
20. au sujet du refus de sacrements, conformément à bulle
21. Unigenitus⁷, ils les exilaient.

¹ Il s'agit du port de Mahon sur l'île de Minorque, ainsi que de la citadelle Saint-Philippe qui en gardait l'entrée. L'île est l'objet d'une bataille navale majeure de la guerre de Sept ans (1756-1763), durant laquelle elle est remportée par les forces françaises face à la flotte anglaise (mai-juin 1756).

² Il s'agit de l'amiral Byng (1704-1757) qui, suite à la perte de Minorque, est condamné à mort par la cour martiale et exécuté.

³ La Silésie, territoire disputé par la Prusse et l'Autriche des Habsbourg, connaît plusieurs conflits au XVIII^e siècle et est l'un des principaux enjeux de la guerre de Sept ans. La chronologie de ce témoignage étant quelque peu flottante, il s'agit certainement d'une référence à l'invasion de la Saxe et au siège de Pirna (septembre- 14 octobre 1756), marquant le début du conflit. Suite à la victoire de la Prusse de Frédéric II, les troupes saxonnes sont incorporées à l'armée prussienne. L'électeur de Saxe et roi élu de Pologne, Auguste III, prend la fuite tandis que son épouse reste à Dresde où elle décède un an plus tard.

⁴ Mot non identifié utilisé à deux reprises comme équivalent de « château ». Il pourrait s'agir de « louvière », synonyme de « tanière » alors employé de manière très ironique (hypothèse M. de la Rocque)

⁵ Grand Trianon.

⁶ Robert Damiens, auteur de l'attentat contre Louis XV le 5 janvier 1757.

⁷ La bulle Unigenitus (des premiers mots de cette dernière, « *Unigenitus Dei filius* »), publiée par le pape Clément XI le 8 septembre 1713 et condamnant les idées jansénistes alors en vogue, fait l'objet d'une vive polémique en France où le Parlement de Paris refuse de l'enregistrer. Après plusieurs décennies d'oppositions entre les parlementaires et le roi, la teneur de la bulle est validée à contrecœur par le Parlement le 13 novembre 1757, sous la contrainte d'un lit de justice.